

MAIRIE CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopie: 05 57 43 92 47
Email: mairie @cubzaclesponts.fr
Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise SYSTEM D15, en date du 19/01/2023,

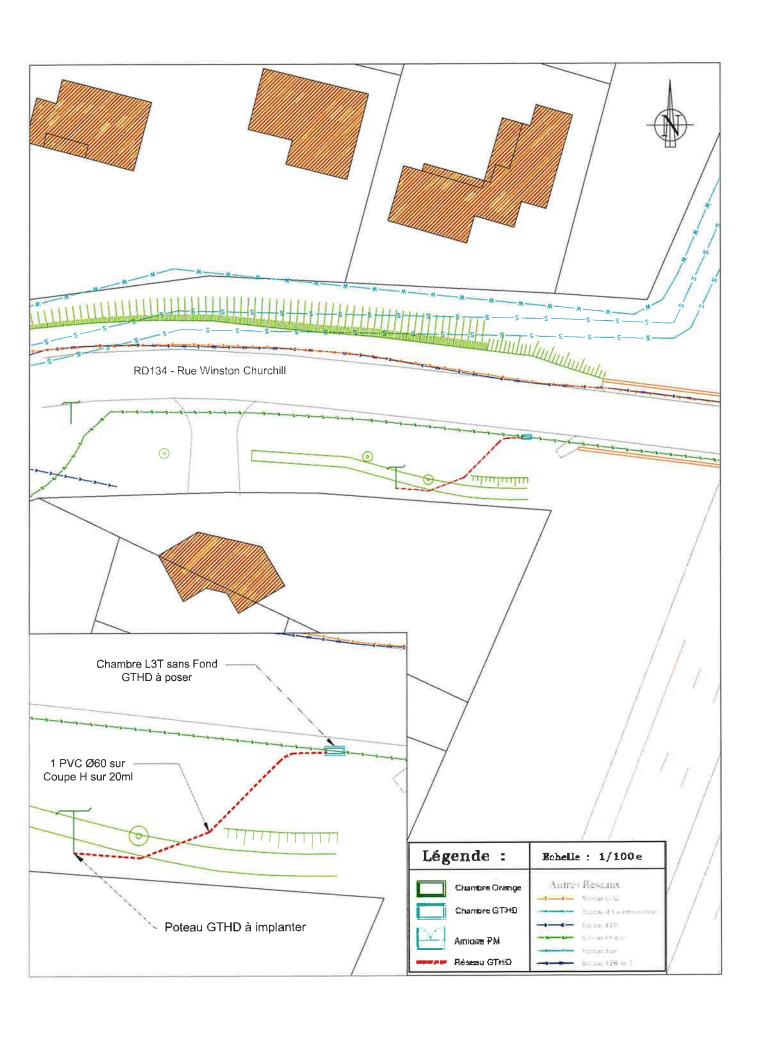
Vu l'arrêté n°A2023-010 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par la société SYSTEM D15, représentée par Monsieur VEYRIERE Laurent, en date du 10/02/2023 sur la réglementation de la circulation pour le déploiement de la fibre optique, rue de Bernescut, RD 137E6 sur la commune de Cubzac-les-Ponts;

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux rue de Bernescut, RD 137E6 sur la commune de Cubzacles-Ponts pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera alternée par feux tricolores, limitée à 30km/h, la largeur maintenue de la voie sera de 3m et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdit au droit du chantier du mardi 14 février 2023 au jeudi 16 février 2022 inclus.
- ARTICLE 2 Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires. Le chantier sera balisé.
- ARTICLE 3 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - Le demandeur (SYSTEMD15),

Fait à Cubzac les Ponts, le 13 FEV. 2023 Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3^{ème} Adjoint à la voirie, Jean-Pierre PRAT





CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Téléphone : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande présentée par la société SYSTEM D15, représentée par Monsieur VEYRIERE Laurent, en date du 19/01/2023 sur la réglementation de la circulation pour le déploiement de la fibre optique, rue de Bernescut, RD 137E6 sur la commune de Cubzac-les-Ponts;

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux rue de Bernescut. RD 137E6 sur la commune de Cubzacles-Ponts pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera alternée par feux tricolores, limitée à 30km/h, la largeur maintenue de la voie sera de 3m et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdit au droit du chantier du lundi 30 janvier 2023 au mercredi 08 janvier 2022 inclus.
- ARTICLE 2 Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires. Le chantier sera balisé.
- ARTICLE 3 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - Le demandeur (SYSTEMD15),

Fait à Cubzac les Ponts, le 26 JAN 2023 Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3^{eme} Adjoint au moirie.

Jean-Pierre